



**VILLE D'EVRON  
ARRÊTÉ DU MAIRE  
N°1433**

**Réglementation du stationnement sur le parking du Boulay à Évron  
le samedi 15 Octobre 2022 à partir de 11h00.**

- *Le Maire de la commune d'Evron,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu le Code Pénal,*
- *Considérant la demande de M. Jacques-Henri de Rohan Chabot en date du 5 Juillet 2022,*
- *Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking du Boulay pour accueillir une centaine de voitures (mariage à la Basilique).*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le samedi 15 Octobre 2022 à partir de 11h00, le stationnement sera interdit sur une centaine de places de stationnement sur le parking du Boulay à Évron.

Seul le pétitionnaire sera autorisé à stationner ses voitures (mariage).

**Article 2 :** La signalisation pour interdire le stationnement sera mise en place la veille par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services,  
M. Jacques-Henri de Rohan Chabot,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
M. le Commandant de la COB de Gendarmerie d'Évron,  
M. le Chef de Corps du Centre de Secours d'Évron,  
M. le Directeur Général Adjoint des Infrastructures,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Évron, le 1<sup>er</sup> Août 2022.

p/ L'Adjoint au Maire,

Isabelle DUTERTRE

Maurice SUHARD.

